



LGBT comme Transgenres

Travestisme, transsexualité, transidentités, ... Ces termes qui interpellent, suscitent l'étonnement voire la moquerie et le rejet, y compris parmi les gais et les lesbiennes, que signifient-ils ? Quelles sont les personnes qui se reconnaissent derrière ces mots ? Quel est leur parcours médical et psychologique ? Comment faire des associations LGBT des lieux inclusifs pour les transgenres ? Quel soutien pouvons-nous leur apporter ?

Grâce à des histoires personnelles et des expériences de vie, cette 9^e journée arc-en-ciel nous a permis de mieux comprendre ces situations.



Max Nisol, psychologue et accueillant de l'association Genres Pluriels

Le constat de base de Genres Pluriels est que nous nous trouvons dans une société binaire et hétéropatriarcale. *Binaire ?* Car la société ne reconnaît que deux genres distincts, l'homme et la femme. *Hétéropatriarcale ?* Car de tous temps, il existe une domination masculine sur la femme. Les mœurs ont beau évoluer, cet état de fait reste encore et toujours d'actualité.

Autre constat, il existe une confusion dans les esprits entre identité de genre, sexe et rôles sociaux qui sont en réalité trois concepts distincts :

- L'identité de genre, c'est le ressenti de chaque personne par rapport à son identité psychosociale propre.
- Le sexe est ce qui a trait aux aspects biologiques, génétiques, taux hormonaux et caractéristiques secondaires d'un individu.
- Le rôle social, c'est la manière dont un individu doit se comporte en société (= ce que la société attend de lui).

Vocabulaire

Genres fluides : cette expression a été inventée par Genres Pluriels. Il s'agit du continuum des genres le long desquels les personnes sont libres d'évoluer vers leur « point de confort ».

Transgenres : personne dont l'identité de genre ne correspond pas à celle habituellement associée à son sexe.

Transphobie : il s'agit d'une peur irrationnelle à l'égard d'une personne parce que celle-ci exprime une identité de genre ou un rôle social de

Siège social :
rue Hors Château 7
4000 Liège
Téléphone :
04 222 17 33
Courriel :
courrier@arcenciel-
wallonie.be
Site web :
www.arcenciel-wallonie.be

genre différent de celui qui lui a été « assigné » à la naissance. La transphobie peut se manifester sous forme de violences physiques (insultes, agressions, viols, ou meurtres), ou par un comportement discriminatoire ou intolérant (discrimination à l'embauche, au logement, ou encore à l'accès aux traitements médicaux).

Comment accueillir les personnes transgenres au sein des associations LGBT ?

Avant tout, être ouvert à l'autre. Calquer son vocabulaire sur l'habillement : si la personne s'habille de manière masculine, dire « il » ; « elle » si la personne s'habille de façon féminine. Dans le doute, poser la question.

Quelques pistes pour faire des associations LGBT des lieux inclusifs pour les personnes transgenres :

- marquer explicitement via les canaux de communication que les trans' font partie intégrante de la structure ;
- porter une attention constante contre les expressions du « sexisme ordinaire » ;
- éviter les discours pathologiques ou misérabilistes ;
- éviter le « live story » ou le « freak show » ;
- respecter la vie privée ;
- former les bénévoles aux questions transidentitaires en respect des Droits Humains ;
- informer les personnes LGBT qui fréquentent l'association ;
- favoriser la création de groupes transgenres.

Pour télécharger la présentation complète de Genres Pluriels, cliquez [ici](#).



Sandrine Debunne, conseillère de la Ministre de l'Égalité des Chances, Eliane Tillieux, et co-auteure de l'étude « Être transgenre en Belgique »

Cette étude, commanditée par l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, est un premier aperçu de la situation des Transgenres en Belgique. Du point de vue législation, deux lois sont en vigueur. La première est la loi du 11 juillet 2007 sur la transsexualité. L'autre concerne la lutte contre les discriminations entre les sexes, en ce compris le changement de sexe. Cette loi a été votée le 10 mai 2007.

Loi sur la transsexualité (11 juillet 2007)

Cette loi organise l'enregistrement officiel du prénom et du sexe choisi, sous certaines conditions cependant :

- la personne concernée a la conviction permanente et irréversible d'appartenir à l'autre sexe que celui mentionné sur son acte de naissance ;
- la personne concernée a subi un changement de sexe qui l'a mise en conformité avec l'autre sexe, auquel elle est convaincue d'appartenir, pour autant que cela s'avère justifié et médicalement possible ;
- la personne concernée n'est plus en état de concevoir des enfants conformément à son ancien.

Par ailleurs, un médecin doit légitimer la demande. Un psychiatre et un endocrinologue doivent en outre confirmer que la personne suit un traitement hormonal et une thérapie.

Loi sur la lutte contre les discriminations (10 mai 2007)

En mai 2007, une série de lois visant à lutter contre les discriminations voient le jour. Celles-ci donnent compétence à deux instances pour se porter partie civile lors de procès liés à la discrimination mais également pour être reconnus comme centres de ressources. D'une part, il y a le Centre pour l'Egalité des Chances qui s'occupe des discriminations liées à l'homophobie (public Gay, Lesbien et Bisexuel), d'autre part, l'Institut pour l'Egalité des Femmes et des Hommes s'occupe des discriminations liées au sexisme (public transgenre).

Des décrets similaires existent au niveau régional et communautaire.

Principes de Yogyakarta

À l'occasion d'une réunion organisée en novembre 2006 à l'université de Gadjah Mada à Yogyakarta, en Indonésie, 29 spécialistes renommés issus de 25 pays et de diverses disciplines ont adopté à l'unanimité les principes de Yogyakarta concernant l'application du droit international en ce qui concerne les droits fondamentaux liés à la nature sexuelle et à l'identité de genre. Les principes de Yogyakarta couvrent un large spectre de normes dans le domaine des droits de l'Homme et de leur application à des questions touchant la nature sexuelle et l'identité de genre.

Selon le principe n° 3, *personne ne sera forcé de subir des procédures médicales, y compris la chirurgie de réassignation de sexe, la stérilisation ou la thérapie hormonale, comme condition à la reconnaissance légale de son identité de genre.*

La loi belge n'est donc pas conforme à ce principe.

Deux propositions de résolution sont actuellement déposées au Parlement visant la reconnaissance des principes de Yogyakarta en ce qui concerne l'application des droits de l'Homme liés à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. Par ailleurs, la Région wallonne a intégré dans son plan Egalité la lutte contre l'homophobie et les stéréotypes de genres.

Pour télécharger l'étude « Etre transgenre en Belgique », cliquez [ici](#).



Professeur Jean-Jacques Legros, endocrinologue au Centre Hospitalier Universitaire de Liège

En collaboration avec les Docteurs Servais et Mormont, Jean-Jacques Legros a créé l'équipe de genre de Liège. L'endocrinologue a une part importante dans le parcours d'une personne qui désire changer de sexe MtF (Male to Female) ou FtM (Female to Male). C'est à lui qu'incombe la tâche de vérifier le caryotype de la personne (xx ou xy ou ...) et de vérifier que la personne ne souffre pas d'anomalies

hormonales ou de toutes autres causes qui l'empêcheraient de bénéficier d'un traitement hormonal.

Certains patients demandent à pouvoir bénéficier uniquement d'un traitement hormonal sans pour autant passer par la chirurgie. C'est une option à laquelle l'équipe de Liège n'est pas favorable car cela place le corps de la personne dans un combat perpétuel entre les hormones « naturelles » liées à son sexe et les hormones additionnelles prises pour son traitement. Malgré tout, certains médecins acceptent de proposer ce service aux personnes transgenres qui, de toute manière, prennent la décision définitive concernant leur projet et leur point de confort.

Aucune loi n'interdit l'intervention sur un mineur mais la plupart des médecins refusent d'opérer un adolescent dont le système hormonal est en plein bouleversement.

L'endocrinologue bénéficie d'une place de choix dans la vie de la personne transgenre : si celle-ci décide de ne plus rencontrer de psychologue une fois l'opération réalisée, l'endocrinologue, lui, suit la personne tout au long de sa vie. Selon le Professeur Legros, la majorité des transgenres sont satisfait de leur nouvelle vie après leur opération. Reste les problèmes liés à la discrimination qui ne sont malheureusement plus du ressort du corps médical.



Frédéric Burdot, psychologue au Centre Hospitalier Universitaire de Liège et Directeur du centre de planning familial Estelle Mazy

Il existe deux types de transsexuels (même si les termes utilisés ne sont pas des plus appropriés) :

- Transsexuel primaire : personne qui, très jeune, est motivée au changement de sexe et qui le revendique à tous prix et le plus rapidement possible.
- Transsexuel secondaire : la demande intervient au-delà de 30 ans car la personne a d'abord essayé de vivre « dans son sexe ».

La souffrance est plus aigüe chez les transsexuels primaires car ils/elles veulent un changement immédiat. Le sexe anatomique de naissance est vécu comme une injustice que le corps médical doit impérativement modifier. La plupart des transsexuels primaires ne sont jamais entièrement satisfaits de leur image, même après transformation.

Les étapes d'une transformation

1^e étape : évaluation psychologique et endocrinologique.

2^e étape : le « real-life test ». Le candidat doit annoncer son projet à d'autres personnes et prendre l'apparence du sexe choisi. Il s'agit de la période la plus difficile à vivre émotionnellement pour le transsexuel. Des thérapies familiales sont possibles et proposées pour aider l'entourage à accepter le projet de vie du candidat. Chercher

du travail à ce moment-là est également très compliqué car le projet prend toute la place dans son esprit. La plupart du temps, les candidats ne comprennent pas cette étape qui leur serait tellement plus facile à réaliser une fois la transformation physique effectuée. Il s'agit en fait là d'un challenge afin de vérifier la stabilité de la demande, avant que la situation ne soit irréversible. Cette étape dure entre 6 mois et 1 an et les candidats sont reçus une fois par mois par le psychologue.

3^e étape : le candidat suit un traitement hormonal durant 6 mois à un an avant de procéder à la chirurgie. Durant ce laps de temps, le suivi psychologique est plus ou moins soutenu, suivant la demande du candidat.

4^e et dernière étape : l'intervention chirurgicale. Celle-ci met fin aux séances de psychothérapie à moins que la personne n'émette le souhait de les continuer.

Pourquoi une prise en charge psychologique ?

Celle-ci permet d'épauler la personne tout au long de son processus de transformation. Elle permet également de détecter une contre-indication par rapport au projet entrepris par la personne, telle que :

- Schizophrénie : le changement de sexe fait partie des délires et hallucinations.
- Demande pas claire, peu motivée, sous influence d'une autre personne.
- Homosexualité mal assumée : ex : un homme veut devenir une femme pour pouvoir rester hétéro aux yeux de la société et de son entourage familial.
- Fragilité de la personnalité : la personne n'est pas à même de faire face au parcours long et douloureux qu'est le changement de sexe.
- Toxicomanie, alcoolisme, troubles de l'anxiété : il faut d'abord régler ces problèmes avant de se lancer dans le processus.

Quelques statistiques qui nous viennent du Canada

Parmi les personnes transgenres :

- **78%** rapportent avoir été victimes de harcèlement verbal.
- **48%** ont été victime d'agression (armée ou sexuelle).
- **8.3%** (1/12) des personnes MtF aux États-Unis courent le risque de se faire tuer alors que le taux normal est de **0.005%** (1/18000). C'est 1500 fois plus élevé.
- **34%** des personnes trans obtiendront un diplôme d'étude supérieure contrairement à **27%** dans la population générale.
- **70%** ont déjà pensé au suicide et **33%** y ont déjà eu recours.

Au sien de la population générale :

- **61%** croient que le pays devrait mettre en place une loi pour la protection des personnes trans contre la discrimination.
- Généralement, **1%** de la population ressent un inconfort de quelque ordre vis-à-vis leur genre.
- Seulement **56%** savent qu'il y a une différence entre l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Chez les jeunes transgenres :

- **33.3%** ont déjà attentés à leur vie.
- **96.1%** rapportent avoir entendu des commentaires négatif au sujet de l'expression de genre.
- **85.1%** rapportent avoir été victimes de harcèlement verbal à propos de leur orientation sexuelle ou leur identité.

Pour obtenir toutes les statistiques présentées lors de la journée, cliquez [ici](#).



Jennifer (Rudy) Bultot, Transgenre MtF

Rudy s'est toujours senti « fille » au fond de lui-même. Tout petit, il préfère jouer à la poupée qu'aux voitures (et tant pis pour les stéréotypes de genres !). Ses parents essayent dès son plus jeune âge de renverser la situation en lui faisant lire des livres « virils ». L'entourage familial de Rudy n'est pas propice à la discussion et il mettra du temps à comprendre ce qui lui arrive. L'adolescence chamboule tout : le corps change, se masculinise, et Rudy donne libre cours à sa féminité en s'habillant en femme, chez lui, à l'abri des

regards.

Dû à son contexte familial et social, il se marie et a un enfant. Le couple divorce quelques années plus tard. Il vit alors seul et sa garde-robe se remplit petit à petit de vêtements féminins. Mais la peur de choquer son fils adolescent l'empêche d'aller plus loin.

Il se marie une seconde fois mais cette fois-ci, il s'ouvre à son épouse qui le secondera pendant quelques temps avant de partir ne désirant pas aller plus loin avec lui dans ce chemin vers la féminisation.

Pour se changer les idées, Rudy part quelques jours à Avignon en n'emportant que des vêtements féminins. Cet acte l'encouragera à enclencher le processus de transformation et à renaître sous le nom de Jennifer.

Jennifer est militaire de carrière. Elle informe ses supérieurs qu'elle entreprend une démarche de transformation. Ceux-ci lui demandent d'effectuer des tests psychotechniques visant à vérifier si elle est toujours apte à travailler à l'armée. Les tests s'avèrent concluants mais le transgendérisme, ça dérange ! Jennifer est mutée à un poste où on ne lui donne plus de travail. On cherche à la dégoûter mais elle s'accroche : son boulot c'est aussi sa survie financière !

Grâce à la plainte qu'elle a déposée à l'Institut pour l'Egalité des Femmes et des Hommes, Jennifer a réintégré un travail intéressant. Mais rien n'est gagné pour autant. La plainte pour discrimination court toujours et ses supérieurs font bloc pour la laisser dans le flou le plus total.

Aujourd'hui, Jennifer suit un traitement hormonal. L'opération, tant redoutée qu'enviée, est pour bientôt. Sa famille est maintenant à ses côtés même s'il leur a fallu du temps pour accepter la situation.

Le mot de la fin ? Rien n'est difficile si l'on accepte de supporter/surmonter les difficultés et d'aller de l'avant

Ressources utiles

- Association Genres Pluriels : www.genrespluriels.be
- Fédération Arc-en-Ciel Wallonie : www.arcenciel-wallonie.be
- Etude « Etre transgenre en Belgique », Joz Motmans, IEFH, 2009,
- Brochure « Prévention VIH/IST. Un guide pour les trans FT* et leurs partenaires », Ex Aequo, 2011.